

# COMPTE RENDU SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2012

PRESENTS : Robert BERGERO, Francis ABADIE, Jean-Marc BOYA, Bernard CALVET, Carine GUITTARD, Gérard HERNANDEZ, Monique JOLY Raymond SAVY-LARIGALDIE.

Monsieur Alphonse LOPEZ donne procuration à Monsieur Robert BERGERO  
Madame Nathalie SABATHÉ donne procuration à Monsieur Francis ABADIE  
Madame Nadine MENGELLE donne procuration à Madame Monique JOLY  
Madame Anne SALAT donne procuration à Madame Carine GUITTARD

ABSENTS : Messieurs Didier DUBOSC, Christian EYMARD

Madame Carine GUITTARD a été élue secrétaire de séance.

## CONVENTION AVEC TIGF

Monsieur le Maire expose que l'implantation de la canalisation de transport de gaz naturel Branchement DN80/DN100 GDF LOURDES SAUX, appartenant à la société TIGF, 49 avenue Dufau, BP 522, 64010 PAU CEDEX, nécessite l'achat, par la société TIGF, d'une parcelle de terrain appartenant à la commune, afin d'y implanter le robinet de départ de ce branchement sur la canalisation existante DN 150 Lanne – Beaucens.

Le terrain est indiqué sur le plan d'achat communiqué par la société TIGF.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer le compromis de vente et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne tous pouvoirs et en particulier délégation de signature à Monsieur Robert BERGERO, maire de la commune, pour signer le compromis de vente et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique.

Monsieur le Maire rappelle que l'effectif démographique de la commune exclut la présente délibération du champ d'application de l'article L.2241-1, 2<sup>ème</sup> alinéa du code général des collectivités territoriales et ne nécessite pas l'avis du service des domaines.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## DÉCISIONS MODIFICATIVES M 49 ET M 14

## VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES M49 N°1-2012

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que le budget assainissement, au niveau de la section fonctionnement se trouve déficitaire étant donné que les recettes attendues sont moindres, qu'il faut ajouter les ICNE qui n'avaient pas été prévus et que la facture de lyonnaise des eaux est plus élevée que prévue. Des discussions sont en cours afin que ce problème ne se reproduise pas.

La commune a possibilité de reprendre le FCTVA en section de fonctionnement à concurrence du montant des intérêts. Des travaux d'investissement n'étant prévus sur le court terme il propose d'utiliser cette solution pour couvrir ce déficit.

**MAIRIE D'ADE – BP 706 – 65107 LOURDES CEDEX - ☎ 05 62 42 01 01**

Il propose donc de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num / Chap. Glob.	Libellé		
102291-00 (040)	Reprise sur FCTVA	0.00	17 023.00
1315-00	Groupements de collectivités	-8 758.00	0.00
2156-000	Matériel spécifique d'exploitation	0.00	-25 781.00
6061 / 011	Fournitures non stockables (eau, én	0.00	-1 000.00
615 / 011	Entretien et réparations	0.00	-8 000.00
622 / 011	Rémunérations d'intermédiaires et h	0.00	12 600.00
66112	Intérêts - Rattachements ICNE	0.00	3 740.00
70611	Redevance d'assainissement collecti	-9 683.00	0.00
778 (042)	Autres produits exceptionnels	17 023.00	0.00
<b>TOTAL</b>		<b>-1 418.00</b>	<b>-1 418.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**VOTE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES M14 N°2-2012**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2012, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE							
Dépenses de fonctionnement				Recettes de fonctionnement			
25/10/2012	023-	Virement à sect°	3 382.00	25/10/2012	7023-	Menus produits forestiers	5 300.00
25/10/2012	6068-	Autres matières &	1 000.00	25/10/2012	74121-	Dotation de solidarité rurale	1 219.00
25/10/2012	611-	Contrats prest. serv.	1 500.00	25/10/2012	74718-	Part. état - Autres	2 681.00
25/10/2012	6135-	Locations mobilières	6 547.00	25/10/2012	7488-	Autres attributions et partici	1 664.00
25/10/2012	6228-	Divers honoraires	500.00	25/10/2012	752-	Revenus des immeubles	1 000.00
25/10/2012	6281-	Concours divers	50.00	25/10/2012	7718-	Autres produits	1 990.00
25/10/2012	63512-	Taxes foncières	- 227.00	/ /	-		0.00
25/10/2012	6574-	Subv. fonct pers. drt privé	100.00	/ /	-		0.00
25/10/2012	66111-	Intérêts	910.00	/ /	-		0.00
25/10/2012	673-	Titre	92.00	/ /	-		0.00
<b>Total Dépenses</b>				<b>13 854.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>13 854.00</b>
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
25/10/2012	21311-170	Bâts publics - Hôtel de ville	1 100.00	25/10/2012	021-00	Virement section foncion.	3 382.00
/ /	-		0.00	25/10/2012	10222-00	F.C.T.V.A.	1 011.00
/ /	-		0.00	25/10/2012	1328-00	Autres	-3 293.00
<b>Total Dépenses</b>				<b>1 100.00</b>	<b>Total Recettes</b>		<b>1 100.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**REMBOURSEMENT CONCESSION CIMETIÈRE DE MADAME COSTA**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de la nièce de madame COSTA expliquant que madame COSTA avait acquis une concession au cimetière communal mais que celle-ci a été inhumée au cimetière de MEUDON (92) dans le caveau familial.

Elle demande donc s'il est possible de rembourser la concession étant donné que celle-ci ne sera pas utilisée.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de rembourser cette concession au notaire chargé de la succession et autorisent monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 1<sup>ÈRE</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2012.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- la suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

**Monsieur le Maire propose à l'assemblée,**

- **la création d'un emploi** d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- **la suppression d'un emploi** d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**SITE INTERNET**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire de renouveler le site internet de la commune actuellement obsolète.

La société AGEDI a qui l'on doit déjà nos logiciels de payes, élection, comptabilité propose une offre comprenant un pack internet avantageux pour la commune comprenant la conception du site, l'assistance et

la formation des utilisateurs pour un devis estimatif de 1600 € HT la première année et de 352 € HT de frais de maintenance, hébergement et nom de domaine par an les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De faire réaliser le nouveau site internet par la société Agedi
- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **TARIF PLACE PÂTISSERIE ARTISANALE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un camion de pâtisseries, dépôt de pain souhaite utiliser le domaine public 4 à 5 jours par semaine de 7 heures à 13 heures pour faire de la vente à emporter. Comme l'exige la réglementation, le Conseil Municipal se doit de faire payer l'utilisation de domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire payer 80 € par semaine pour l'utilisation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **INDEMNITÉ DE CONSEIL DU PERCEPTEUR**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et de leurs établissements publics locaux,

DECIDE :

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer assistance à la confection des documents budgétaires, ainsi que des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- De prendre acte de l'acceptation du Receveur Municipal et de lui accorder l'indemnité de confection budgétaire et de l'indemnité de conseil.
- Que cette indemnité, qui sera calculée selon les bases définies aux articles 1 et 4 de l'arrêté interministériel précité, sera attribuée à Monsieur LECLERCQ Georges, Receveur Municipal, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **EXTENSION ÉLECTRIQUE SUCCESSION ABADIE**

Programme : SDE Extension 2012

N° : LOT4

Objet : Extension BTA 230/400 V souterrain en HN 150+TPC 63 en attente pour alimentation de la parcelle n°AA89 appartenant à

M. CONVERT issu du poste P08 « COUMETTE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2012 sur le programme « électrification rurale », arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées.

Le Montant de la dépense est évalué à : **7 500.00€**

<u>RECUPERATION TVA</u> .....	<b>1 229.10€</b>
<u>FONDS LIBRES</u> .....	<b>1 254.18€</b>
<u>PARTICIPATION SDE</u> .....	<b>5 016.72€</b>
<u>TOTAL</u>	<b>7 500.00€</b>

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1- approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées.
- 2- s'engage à garantir le somme de **1 254.18€** au Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,
- 3- précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **POINT SUR LES TRAVAUX**

L'aménagement du tour de l'église est terminé (espaces verts, plantations, escaliers, chemin piétonnier assainissement pluvial côté Nord de l'église)

Le montant prévu de 31 203, 64 € a été dépensé.

Il reste à aménager les mains courantes de l'escalier, le parclose, les grillages de protection et la mise en gravier gris du cheminement du haut de l'église

La réfection en tri-couches et point à temps sur plusieurs voies communales (devis relativement importants) imposeront des priorités à court et moyen terme.

Le chemin rural des Arpens (jusqu'à la ZI du Toulicou) est à usage STICTEMENT agricole et pourra être réparé dès que le tracé de la canalisation de refoulement assainissement de la ZI du Toulicou aura été connu. Monsieur le maire signale que ces informations étaient disponibles en mairie.

Le chemin rural Cazaou Marti devrait être également rénové.

Quant à la rue de Lassalle, une étude de faisabilité du projet de rénovation est en cours. (travaux subventionnés par le FAR)

### **RENÉGOCIATION DES MARCHÉS D'ASSURANCE**

Le contrat de marché assurance souscrit pour la période de 4 ans arrive à son terme le 31 décembre 2012.

Une consultation a été lancée en conformité avec le code des marchés (art 16) pour la période à venir soit du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 janvier 2016.

Il en ressort que plusieurs candidats ont répondu à cette offre.

Il convient de délibérer sur le choix du ou des candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse de chacun des 5 lots.

- Lot 1 : dommage aux biens : SMACL : 3 488 € sans franchise + bris informatique et bureautique 129 €
- Lot 2 : responsabilités générales : SMACL 842 € sans franchise
- Lot 3 : auto et auto mission : SMACL : 582 € sans franchise + options auto mission 680 €
- Lot 4 : protection juridique et défense pénale : PROTEXIA : 262 €
- Lot 5 : risques statutaires (cotisations en % de masse salariale annuelle brute) : SMACL : taux de cotisation 4,60 % franchise 30 jours.

Le Conseil Municipal approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**Le Maire  
Robert BERGERO**